

N° 2025 DSAT 355

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA SECURITE LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, A AUXERRE POUR L'INAUGURATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE LE SAMEDI 21 JUIN 2025

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté préfectoral n° B2-93-791 en date du 17 décembre 1993 réglementant la police des débits de boissons et tous établissements recevant du public,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande du service événements et vie associative de la Ville d'Auxerre en date du 23/05/2025, en vue d'organiser l'inauguration du conservatoire, des bals sur l'après-midi et un spectacle de drones le soir du 21 juin 2025,

Considérant que la posture Vigipirate « Hiver-Printemps 2025 », en vigueur depuis le 15 janvier 2025, maintient l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat », impliquant un renforcement des mesures de sécurité dans les lieux accueillant du public, les établissements scolaires, les transports, les bâtiments publics et les rassemblements culturels, festifs ou religieux

Considérant la nécessité d'assurer une vigilance collective et de renforcer la sensibilisation du public aux comportements à adopter en cas de menace ou de situation suspecte, conformément aux recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) dans le cadre du plan Vigipirate ;

Considérant que l'organisation de l'inauguration du conservatoire à Auxerre nécessite de prendre des mesures appropriées portant sur l'occupation du domaine public, la sécurité, la circulation, le stationnement dans les rues du centre-ville et qu'il convient d'assurer l'ordre public et la sécurité pendant le déroulement de cette manifestation, le samedi 21 juin 2025,

Arrête

Article 1: La direction culture sport et vie associative de la Ville d'Auxerre est autorisée à organiser l'inauguration du conservatoire de musique et de et de danse rue de L'Isle aux plaisirs et sur l'esplanade Jean-Baptiste Clément, et à organiser un spectacle de drones,

**du samedi 21 juin 2025, 14h00,
au dimanche 22 juin 2025, 01h00.**

Article 2: La circulation automobile

La circulation des véhicules est interdite dans les rues suivantes :

- Rue de l'Isle aux Plaisirs
- Rue Thiers
- Rue des Boutisses

**du samedi 21 juin 2025, 14h00,
au dimanche 22 juin 2025, 01h00.**

- Rue Max Quantin,
- Quai du Batardeau entre la place Achille Ribain et l'intersection avec le Boulevard Vulabelle,

**du samedi 21 juin 2025, 19h00,
au dimanche 22 juin 2025, 01h00.**

- Rue Etienne Dolet, pour sa partie comprise entre l'intersection avec le quai de l'Ancienne Abbaye et le rond-point,

**du samedi 21 juin 2025, 21h30,
au dimanche 22 juin 2025, 01h00.**

Article 3: La circulation piétonne

La circulation des piétons est interdite dans les rues suivantes :

- Rue Max Quantin,
- Quai du Batardeau entre la place Achille Ribain et l'intersection avec le Boulevard Vulabelle
- Chemin de halage, depuis l'écluse jusqu'au niveau de la jonction avec le quai du Batardeau

**du samedi 21 juin 2025, 19h00,
au dimanche 22 juin 2025, 01h00.**

Article 4: La Sécurisation / Dispositif anti-intrusion routier :

Afin d'assurer la sécurité du public, les dispositifs de sécurité suivants, sont autorisés sur les axes cités ci-après :

- Rue de l'Isle aux Plaisirs, à l'intersection avec l'avenue Thiers, un véhicule léger,
- Rue des Boutisses, des barrières Vauban, un véhicule léger et un agent de sécurité,
- Rue Thiers, des barrières Vauban et un agent de sécurité,
- A l'entrée de la rue de l'Isle aux Plaisirs, côté Pont Paul Bert, des barrières Vauban, un véhicule léger et un agent de sécurité,

**du samedi 21 juin 2025, 14h00,
au dimanche 22 juin 2025, 01h00.**

- Quai du Batardeau, au niveau du rond-point de la place Achille Ribain, un véhicule léger avec un agent de sécurité et des barrières HERAS en complément,
- Quai du Batardeau, au niveau de l'intersection avec le boulevard Vaulabelle, un véhicule léger avec un agent de sécurité et des barrières HERAS en complément,
- Rue Max Quantin, côté place Achille Ribain, des barrières HERAS uniquement,
- Rue Max Quantin, au niveau de l'intersection avec le boulevard Vaulabelle, un véhicule léger avec un agent de sécurité et des barrières HERAS en complément,

**du samedi 21 juin 2025, 19h00,
au dimanche 22 juin 2025, 01h00.**

- Boulevard Vaulabelle, des barrières Vauban et un agent de sécurité au niveau du commissariat de Police,
- Boulevard Vaulabelle, au niveau de l'intersection avec la rue Max Quantin, un agent de sécurité, deux véhicules légers et des barrières Vauban,
- Boulevard Vaulabelle, à l'intersection avec la rue Louis Richard, une barrière Vauban portant information de la fermeture des quais et du Pont Paul Bert,
- Rue Etienne Dolet, pour sa partie comprise entre l'intersection avec le quai de l'Ancienne Abbaye, et le rond-point,
- Avenue Jean Jaurès, à l'intersection avec la rue de Sparre, des barrières Vauban, un agent de sécurité, et un Poids-lourd,
- Avenue Jean Jaurès, à l'intersection avec la rue Camille Desmoulin, une barrière Vauban informant de la fermeture du Pont Paul Bert,
- Avenue Gambetta à l'intersection avec la rue des Prés Coulons, des barrières Vauban, un agent de sécurité et un Poids-lourd,

**du samedi 21 juin 2025, 21 h 30
au dimanche 22 juin 2025, 01 h 00.**

Ce dispositif peut être levé plus tôt en concertation avec la police municipale, ou adapté en fonction des impératifs de sécurité publique.

Les objets et matériels suivants sont interdits dans le périmètre défini pour le déroulement de l'Inauguration du Conservatoire :

- Objets tranchants, contondants, coupants,
- Bouteilles en verre et verres,
- Drones, hors ceux de l'entreprise Allumee,
- Produits inflammables,
- Feux d'artifice pétards et fumigènes,

**du samedi 21 juin 2025, 14 h 00
au dimanche 22 juin 2025, 01 h 00.**

Article 5 : Le stationnement

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant dans les rue et parkings suivants :

- Rue de l'Isle aux Plaisirs
- Rue Thiers
- Rue des Boutisses
- Parking Jean Jaurès

**du samedi 21 juin 2025, 08 h 00
au dimanche 22 juin 2025, 01 h 00.**

Le stationnement est réservé pour le stationnement de 6 véhicules autorisés par l'organisateur :

- Rue Thiers, à hauteur de l'intersection avec l'avenue Gambetta,

**du samedi 21 juin 2025, 08 h 00
au dimanche 22 juin 2025, 01 h 00.**

Article 6 : Occupation du Domaine Public

L'occupation du domaine public (y compris les temps de montage et de démontage des structures) est autorisée pour toute personne donnant une représentation musicale dans la totalité du périmètre délimité de la Fête de la Musique, défini à l'article 1,

**du samedi 21 juin 2025, 19 h 00
au dimanche 22 juin 2025, 01 h 00.**

Article 7 : Pour des raisons de tranquillité publique, les animations sur la voie publique ne sont accordées que

**du samedi 21 juin 2025, 14 h 00
au dimanche 22 juin 2025, 01 h 00.**

Article 8 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions sont livrés au plus tôt une semaine avant la manifestation et repris au plus tard une semaine après la manifestation, par les soins des services techniques municipaux.

Article 9 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

La Police municipale procédera à des relevés sonométriques afin de s'assurer du respect de la réglementation en matière de santé publique et de limiter les nuisances sonores vis-à-vis des habitants des rues concernées par le dispositif.

Article 10 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Directeur départemental de la sécurité publique,

- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Les services de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- Police municipale.
- Cabinet du Maire,
- Les transports publics
- Les Taxis d'Auxerre,
- Office du Tourisme,

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.